

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 26 septembre 2024</b>	<b>N° 2024-503</b>

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**


M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET  
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre  
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre  
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre  
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre  
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre  
Mme Anne-Eugénie GASPAS à Mme Andréa KISS le 26 septembre  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre  
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre  
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre  
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre  
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre  
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre  
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre  
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS le 27 septembre  
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre  
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 26 septembre 2024</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction du Foncier	<b><i>N° 2024-503</i></b>

---

**Trajectoire 2050 vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) - Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols - Décision - Approbation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi du 20 juillet 2023, comprenant en particulier l'objectif de « Zéro artificialisation nette (ZAN) » d'ici à 2050, Bordeaux Métropole doit présenter à son Conseil un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au moins une fois tous les trois ans.

### **1/ Cadre réglementaire du rapport sur l'artificialisation**

Le rapport prévu à l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour but de mesurer et communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et suivre la trajectoire et sa réduction. Il mobilise les notions et les périodes définies par la loi.

Le premier rapport doit être réalisé au plus tard 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi et comprend au minimum l'indication de la consommation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares depuis 2021, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Pour établir ce rapport, les collectivités disposent des données produites par l'observatoire national de l'artificialisation et peuvent également utiliser des dispositifs d'observation développés et mis en œuvre localement.

Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces, homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

### **2) L'outil de mesure de la consommation effective d'ENAF depuis 2021 et la méthodologie employée**

La consommation d'ENAF est entendue comme «*la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné*».

La consommation d'ENAF désigne les changements d'occupation ou d'usage des sols dus à l'urbanisation. Aujourd'hui en France, c'est le suivi des consommations d'ENAF qui constitue la mesure de l'artificialisation des sols. En construisant, sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers, une route, un lotissement, un parking, des entrepôts, une écurie ou un jardin

public, les sols concernés seront des «sols dits artificialisés», que ceux-ci soient «anthropisés ou végétalisés».

La consommation des ENAF (passage de la catégorie «NAF» à la catégorie «U» donc urbaine, dans la nomenclature du référentiel régional d'occupation du sol) peut donc concerner tous les types de zonage du PLUi de Bordeaux Métropole (U, AU, A et N).

En Nouvelle-Aquitaine il existe deux outils pour mesurer cette consommation: l'observatoire NAFU (espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains) mobilisant un référentiel d'Occupation du Sol de Nouvelle-Aquitaine (OCS NA) et l'observatoire national de l'artificialisation mobilisant des données fiscales (données MAJIC/Fichiers Fonciers).

La région Nouvelle Aquitaine, le SCoT de l'aire métropolitaine et Bordeaux Métropole ont choisi d'utiliser le référentiel régional d'occupation du sol (OCS NA) pour plusieurs raisons:

- c'est un référentiel cartographique synthétique dont la méthode de production s'appuie sur la photo-interprétation (images aériennes ou satellites), qui permet d'identifier les types homogènes de milieu (zones urbaines, zones agricoles, zones humides...). Il existe 4 millésimes sur la Gironde (2000, 2009, 2015 et 2020), ce qui est un gage de robustesse et traçabilité,

- le référentiel régional d'occupation du sol (OCS) est spatialisé, contrairement aux données fiscales utilisées par le portail national de l'artificialisation. Il permet ainsi de réaliser un suivi cartographique précis et aide à une meilleure compréhension des consommations d'ENAF,

- la nomenclature du référentiel régional d'occupation du sol permet de qualifier les éléments de l'occupation du sol en 4 niveaux et 64 postes avec une précision importante de 1 000 m<sup>2</sup> dans les espaces urbanisés et de 1 ha dans les espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF),

- la date de production du dernier millésime d'occupation du sol réalisé durant l'été et l'automne 2020 est très proche du 1er janvier 2021, qui constitue le point de départ du suivi de la consommation des espaces NAF 2021-2031.

Pour effectuer le bilan et mesurer la consommation effective d'ENAF depuis le 1er janvier 2021, Bordeaux Métropole ne dispose pas, tout comme l'ensemble des collectivités de Nouvelle-Aquitaine, d'une mise à jour du référentiel d'occupation du sol régional datée de fin 2023, qui permettrait de réaliser le rapport triennal de suivi de la consommation 2021-2023.

Il convient donc de mobiliser d'autres sources de données comme les autorisations d'urbanisme, en particulier les Permis de construire (PC) et Permis d'aménager (PA), et différentes images aériennes/satellites de 2021, 2022 et 2023.

Environ 2 000 permis (PC et PA) dont l'assiette foncière « intersectent » (touchent) un espace NAF ont été analysés. Des mises à jours régulières sont réalisées par les services de Bordeaux Métropole.

Pour l'analyse et le décompte de la consommation des espaces NAF, cinq critères importants ont été retenus par Bordeaux métropole :

- la localisation des espaces NAF selon le référentiel régional d'occupation du sol (OCS) en 2020 (date du dernier millésime disponible),

- les autorisations d'urbanisme (PC, PA) dont la décision est favorable pour ces 6 dernières années (2018-2023) compte tenu de la période de validité de 3 ans,

- la mesure des surfaces d'ENAF consommées au regard des projets (plan de masse) et de la photo-interprétation d'images aériennes et satellites. La totalité de l'assiette foncière d'un permis de construire ou d'aménager n'est pas systématiquement comptabilisée si une partie des ENAF est conservée dans un projet,

- les projets (d'infrastructures notamment) localisés dans des secteurs non cadastrés ou ne relevant pas d'autorisations d'urbanisme sont également pris en compte par photo-interprétation d'images aériennes et satellites,
- une identification de ce qui relève de la « consommation effective avérée » avec des travaux réalisés ou en cours de réalisation entre 2021 et 2023 (rapport triennal) et de ce qui relève d'une « consommation effective autorisée » dont les travaux n'ont pas encore commencé (après 2023).

### 3) Bilan statistique de l'artificialisation entre août 2021 et août 2024

A partir du référentiel OCS NA 2020, il est estimé d'après les données et projets analysés :

- une consommation d'ENAF «effective avérée» entre 2021 et 2023 (travaux réalisés ou en cours) = 164,4 ha,
- une consommation d'ENAF «effective autorisée» (construction pas encore réalisée) = 43 ha.

**Les ENAF consommés depuis 2021 sont donc estimés à 207,4 ha**, avec une marge d'erreur possible, tendant vers une baisse de cette estimation, si une partie des autorisations d'urbanisme délivrées n'est pas mise en œuvre, ce qui ne pourra être vérifié qu'ultérieurement.

Ils sont répartis comme suit:

Type zonage (PLUi)	Surfaces ENAF consommées
Zone U et AU	198 ha
Zone A et N	9,4 ha

Destinations de la consommation	Surfaces ENAF consommées (2021-2024)	Part sur la consommation totale 2021-2024)
Vocation habitat (individuel, collectif)	102,5 ha	49,4 %
Vocation économique (bureaux, entrepôts, artisanat, ...)	90,9 ha	43,8%
Equipement public (enseignement, CHU, bassin d'orage, ...)	4,2 ha	2%
Infrastructure (voirie, parking, piste cyclable)	3,1 ha	1,5%
Autre (écurie, camping, hôtellerie, ...)	6,8 ha	3,2%

Pour rappel, Bordeaux Métropole compte environ 28 263 ha en espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), dont 90% (25 398 ha) sont situés en zones agricoles et naturelles du PLUi et 10% (2 865 ha) localisés au sein des zones urbaines du PLUi (zonages U et AU).

Lors de la période de référence 2011-2021, la consommation d'ENAF est estimée selon les données produites par le Sysdau dans le cadre de la modification du SCoT à environ 1 165 ha, **soit un rythme de 116,5 ha par an**.

D'août 2021 à août 2024, la consommation estimée impacte 0,6% du total des ENAF existant sur le territoire métropolitain et 7% des ENAF présents au sein des zones urbaines. Le rythme annuel de consommation est de l'ordre de 69 ha, soit une baisse significative au regard du rythme moyen annuel constaté sur la période 2011-2021.

Néanmoins, la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation des ENAF fixée à ce jour par la modification en cours du SRADDET et qui doit être approuvée par le Conseil Régional d'ici novembre 2024, impose au SCoT de l'aire métropolitaine également

en cours de modification une réduction minimale de 55% de sa consommation d'ENAF par rapport à la décennie précédente, d'où sont exclues les 4,5% des projets d'envergure nationale et européenne et les 2,7% de la réserve régionale.

Sous réserve que cet objectif de réduction soit confirmé dans la modification du SCoT pour le territoire de Bordeaux Métropole, **notre collectivité disposerait d'une enveloppe maximale de consommation d'ENAF d'environ 520 ha pour la décennie 2021-2031**, soit un rythme de consommation moyen annuel d'environ 52 ha par an, inférieur au rythme constaté depuis 2021.

Compte tenu de ces données, il importe que Bordeaux Métropole rende opérationnelle sa trajectoire métropolitaine vers le ZAN le plus rapidement possible pour respecter les objectifs imposés par la loi et par les documents SRADDET et SCoT modifiées.

#### **4) Mise en œuvre de la stratégie métropolitaine vers le ZAN**

Au regard du bilan de l'artificialisation de ces trois dernières années, et après deux années marquées par la précision du cadre législatif et réglementaire, la prise de connaissance des enjeux du ZAN, la constitution des bases de données et les débats autour de la modification du SRADDET et du SCoT, Bordeaux Métropole engage en 2024 sa stratégie propre de mise en œuvre de sa trajectoire vers le ZAN.

Elle le fait à partir des objectifs suivants:

- une priorité à donner au développement de secteurs déjà urbanisés, par leur optimisation et par l'identification de nouveaux secteurs de renouvellement urbain,
- identifier et développer les espaces de renaturation au sein des secteurs artificialisés, qui pourront venir compenser selon le principe du ZAN, une part des ENAF consommés,
- identifier et rendre inconstructibles une large partie des ENAF existants dans les zones urbaines du PLU.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, Bordeaux Métropole a engagé en avril dernier une modification simplifiée de son PLU qui constitue une étape majeure pour la traduction opérationnelle de la trajectoire ZAN métropolitaine.

Si la loi impose une adaptation au plus tard en février 2028 du PLU à la trajectoire ZAN, notre collectivité a souhaité engager dès à présent cette modification afin de disposer au plus tôt d'une réglementation cohérente avec nos objectifs.

Outre ces objectifs, Bordeaux métropole va s'appuyer sur une connaissance des ENAF existants et un recensement des projets et besoins engagé en 2023 auprès des communes, des aménageurs, des partenaires institutionnels propriétaires de grands tènements fonciers et des directions métropolitaines, qui restent à approfondir au cours des prochains mois.

A ce titre, une série de rencontres avec l'ensemble des communes a été engagée jusqu'à fin octobre, qui sera complétée par d'autres rencontres en communes au printemps prochain, ainsi qu'avec les autres acteurs fonciers du territoire, avant d'arrêter le projet de PLU modifié et d'engager la phase de validation administrative du document.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante:**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'application de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite «Climat et résilience» complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 pour atteindre l'objectif «Zéro artificialisation nette (ZAN)»,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2231-1 et L.2231-

1 relatif à la mesure du rythme de l'artificialisation des sols et les indicateurs de suivi,  
**VU** l'article 4 du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi  
de l'artificialisation des sols pendant la période de 2021 à 2031,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que Bordeaux Métropole en tant qu'EPCI en charge du document  
d'urbanisme (PLUi) doit établir au minimum tous les trois ans un rapport sur le rythme de  
l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière décliné dans le  
SRADDET et le SCoT,

### **DECIDE**

**Article unique:** d'approuver les résultats du suivi de la consommation des Espaces naturels,  
agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2024.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur  
BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur  
CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur  
DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur  
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur  
MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame  
PAVONE, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur  
PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-  
LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE;

Ne prend pas part au vote : Madame SAADI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>4 OCTOBRE 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,  Madame Andréa KISS
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>4 OCTOBRE 2024</b>	